

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019 -20h30

Date de convocation : 02/07/2019

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE (arrivé après le vote du 2ième point de l'ordre du jour), Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, MM. RICHON, CANUS, WATTEBLED, TARDY, PISSIER, Mmes GAUDIN, QUÉRÉ-JELINEAU, M. JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme FOURNALES, MM. HANNIER, DUVAL.

Excusés : Mme MONTALESCOT, Mme LAFAYE.

Absents : MM. NAUD, NORMAND.

Secrétaire de séance : M. WATTEBLED.

Approbation du Procès-verbal du 17 juin 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 17 juin 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la commune de Chaniers a réalisé des travaux de voirie en 2019 dans le cadre d'un marché à bons de commande. Par courrier reçu le 11 juin 2019, le département indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux.

Les travaux concernés par cette demande de subvention (voir liste ci-dessous) seront réalisés par l'entreprise SEC TP pour un montant total de 144 069,50€ HT, soit 172 883,40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour la réalisation des travaux sur voirie communale accidentogène au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux et à signer les pièces afférentes.

	<i>MONTANT HT ESTIMATIF</i>	<i>MONTANT TTC ESTIMATIF</i>
IMPASSE DES VIOLETTES	4 361,00	5 233,20 €
BERTAUD	9 471,00	11 365,20 €
GARDONS	4 452,00	5 342,40 €
BELOT	18 875,00	22 650,00 €
SENOUCHE	12 017,00	14 420,40 €
MALANDERIE	9 030,00	10 836,00 €
CHEMIN DU RUISSEAU	6 856,00	8 227,20 €
IMPASSE CORBINEAU	22 815,50	27 378,60 €
CHEZ LABBE	3 035,00	3 642,00 €
IMPASSE CHARPENTIER	17 545,00	21 054,00 €
CHEMIN DES FONTAINES	5 634,00	6 760,80 €
CHEMIN GUEDIN	14 984,00	17 980,80 €
PARKING ECOLE MAINE ALLAIN	14 994,00	17 992,80 €
Total	144 069,50 €	172 883,40 €

CONVENTION DE FOURRIERE 2019 AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 mai 2019, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été approuvé, redonnant à la commune de Chaniers la charge d'organiser le service de capture des animaux errants.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) intervient auprès des communes par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention avec la SPA pour une année. Plusieurs formules sont proposées, la B « sans déplacement » correspond aux besoins de la commune. La SPA s'engage à prendre en charge tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié. L'animal peut être déposé entre 14h et 18h, 7/7 jours.

Le montant financier demandé est de 0,415€ par habitant soit :

$$3680 \text{ (population totale au 1}^{\text{er}} \text{ Janvier 2019 – source INSEE)} \times 0,415\text{€} = 1\,527,20\text{€}$$

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA),
- d'accepter de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention.

ADHESION AU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le centre français d'exploitation du droit de copie est l'organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances. Il autorise les copies d'articles de presse, de pages de livres et leur diffusion.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Considérant que certains agents et élus de la commune peuvent être amenés à effectuer ou à accéder à de telles copies, il est proposé l'adhésion au CFC et le paiement de la redevance annuelle.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Chaniers au Centre français d'exploitation du droit à copie (CFC),
- d'autoriser le versement du montant de la redevance annuelle (150€HT pour l'année 2019),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINTES

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à la délibération du 6 novembre 2017, la commune de Chaniers a souhaité poursuivre la réflexion initiée par la commune de Saintes au sujet du coût de fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse.

La commune de Chaniers participait chaque année à hauteur de 4 000€ (2015/2016 : 4 038€, 2016/2017 : 4 174,50€). Toutefois ce montant ne couvrait pas le différentiel de facturation.

En 2017, la ville de Saintes a sollicité une subvention à hauteur de 36 300€ sous la forme d'une participation financière à hauteur de 10€ par habitant ou sur un coût différentiel entre tarif extérieur et saintais par élève. La commune de Chaniers n'avait pas souhaité accepter cette participation, jugée trop importante pour un effectif de 24 élèves.

En 2018, la commune de Chaniers n'a pas participé.

Pour 2019/2020, il est proposé un conventionnement correspondant soit :

- à la prise en charge du coût du différentiel tarif extérieur / tarif saintais + 157.37€ euros de participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire selon la délibération de juin 2018),
- à une participation par habitant (2,717€).

Ces modalités seront aussi proposées aux autres communes dans le cadre du financement d'une charge de centralité et dans l'objectif de rendre cet outil communautaire.

Un travail avec la CDA est aussi amorcé par la ville de Saintes afin de trouver un mode de financement dans les années à venir.

Il est proposé de participer au fonctionnement du Conservatoire de musique et danse de Saintes pour un montant de 10 000€.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

M. JOUHANNET souhaite que ce dossier soit pris en considération par la CDA.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU partage cet avis car l'accès à la culture doit être raisonnée à l'échelle communautaire.

M. PANNAUD précise que c'est un dossier qui tient à cœur au Président de l'Agglomération, mais qu'il faudra sûrement attendre le prochain mandat pour qu'une décision à l'échelle de la CDA soit prise. Le transfert de charges pour Saintes sera important.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 5 abstentions décide :

- d'accepter le conventionnement avec une participation par habitant avec le Conservatoire de musique et de danse de Saintes,
- d'autoriser le versement de la participation 2019/2020 à hauteur de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

MEDIATHEQUE – MISE AU REBUT DE LIVRES

Monsieur le Maire explique que la médiathèque doit procéder régulièrement à la mise au rebut de certains ouvrages. Ce « désherbage » permet de faire de la place sur les rayonnages, d'actualiser le contenu et de répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé de définir une politique de régularisation des collections et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents.

Les critères :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- contenu obsolète,
- nombre d'exemplaire trop important par rapport aux besoins.

La destination :

- proposés à des institutions (hôpitaux, petites bibliothèques, maisons de retraite, associations...),
- déposés dans des boîtes à livres,
- valorisés comme papier à recycler,
- détruits.

Les modalités :

- l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, avec en annexe un état des documents éliminés avec pour mention l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire.

M. JOUHANNET demande à ce que des dons se fassent auprès du CAC17.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU explique que le CAC 17 les revendra pour financer des animations et des actions.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- de valider la politique d'élimination des documents telle que proposées ci-dessus (critères, destination, modalités),
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020. Il est donc nécessaire, afin de mener à bien ces opérations, de créer 7 à 8 postes d'agents pour recenser environ 1800 logements.

En effet, il est conseillé par l'INSEE un nombre maximum de logements attribué par agent recenseur en tenant compte du taux de réponse par internet : de 260 (Si 20 % de réponse par internet) à 280 logements (Si 40% de réponse internet).

La commune aura à inscrire à son budget 2020 l'ensemble des dépenses liées à l'enquête de recensement. La dotation forfaitaire viendra en recette. La dotation 2020 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2019, du nombre de logements publiés sur le site insee.fr en juillet 2019 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué, au plus tard, courant octobre.

Pour mémoire, en 2015 les agents recenseurs étaient payés :

- 1,13€ par feuille de logement,
- 1,72€ par bulletin individuel,
- 20€ par séance de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- de valider les modalités de rémunération : les agents recenseurs seront payés à raison de 5€ brut par feuille de logement remplie (moyenne de 4€ en 2015) et de 50€ brut par séance de formation.

VIREMENT DE CREDIT N°2 ET VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur GIRARD indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

➤ Subventions OPAH versées aux particuliers : modification d'imputation :

- | | | |
|----------------------|------------|------------------------------|
| - Article 20421-01 : | - 18 500 € | page du budget impactée : 15 |
| - Article 20422-01 : | + 18 500 € | page du budget impactée : 15 |

➤ Frais de bornage échanges de terrains Pichard :

- | | | |
|---------------------|-----------|------------------------------|
| - Article 2111-8 : | + 1 200 € | page du budget impactée : 15 |
| - Article 2183-01 : | - 1 200 € | page du budget impactée : 15 |

➤ Cotisation adhésion à la SPA de Saintes :

- | | | |
|---------------------|-----------|------------------------------|
| - Article 6558-01 : | + 1 600 € | page du budget impactée : 11 |
| - Article 6238-01 : | - 1 600 € | page du budget impactée : 10 |

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

Il convient aussi de voter des crédits supplémentaires :

Budget Principal - Subvention CAF pour l'achat du mini bus :

- Article 1328-8 : + 7 000 € page du budget impactée : 17
- Article 2183-01 : + 7 000 € page du budget impactée : 15

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019 du budget de la Commune.

Budget annexe - « Lotissement les deux ruelles »

➤ Païement de la taxe aménagement et de la redevance préventive archéo :

- Article 6045-01 : + 1 500 € page du budget impactée : 10
- Article 774-01 : + 1 500 € page du budget impactée : 11

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe « Lotissement les deux ruelles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les virements de crédits proposés et le vote de crédit proposés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire :**

- ✓ N°2019-003 – Extension de la régie « produits divers » - recettes des manifestations – le 28/06/2019
- ✓ N°2019-004 -Bail commercial de la boucherie – cession du fonds de commerce -le 02/07/2019
- ✓ N°2019 -005 – Prémption local situé 15 avenue Charles de Gaulle par l'EPF – le 05/07/2019

M. RICHON questionne sur le devenir de la maison située au 11 avenue Charles de Gaulle.

M. PANNAUD explique qu'il y a eu une visite pour y créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) mais les locaux ne correspondaient pas aux exigences : surface insuffisante, présence d'un escalier et d'un étage.... Il est difficile de trouver un emplacement pour ce service (6ième projet de MAM qui ne concrétise pas par faute de locaux adaptés). De plus, ces projets s'accompagnent d'un problème financier car les assistantes maternelles n'ont pas forcément les fonds pour acheter ou faire face à un loyer trop important.

Pour le projet situé 15 avenue Charles de Gaulle, la mairie a reçu l'information de la vente du bien lors de la demande de changement de destination. La commune a décidé de préempter par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier.

- **Ecoles :** M. PANNAUD informe le conseil municipal que pour la rentrée 2019 il n'y aura pas de fermeture de classe à l'école Ronsard (stabilisation sur 12 classes pour Chaniers), car la commune est engagée dans une réflexion sur la carte scolaire avec l'agglomération et d'Education Nationale.

- La carte scolaire préconise un regroupement de la Chapelle des Pots avec St Bris des Bois, St Sauvant et St Césaire. L'école Pasteur redevient une école autonome.

Des réunions de réflexion sur ce projet se sont déroulées avec les professeurs, le personnel, la CDA pour permettre des propositions d'organisation intéressantes pour les enfants.

Pour la rentrée de 2020, il sera proposé une répartition entre petits et grands sur les 2 écoles et des transports entre les 2 sites.

Les 3 directeurs seront maintenus et chacun bénéficiera d'une décharge d'enseignement.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU expose que cette nouvelle organisation va permettre aux enfants de la commune de se connaître. Une véritable connexion entre les deux écoles va se recréer. Il s'agit d'un changement positif pour l'ensemble des enfants.

M. PANNAUD explique qu'il y a un projet de regroupement des 2 écoles sur un seul site dans 4 ans. Un début d'étude a été lancé avec la SEMDAS et le CAUE mais il manque des éléments économiques pour se positionner sur l'une des 3 solutions envisagées :

- conserver les 2 écoles,
- faire le choix d'une école,
- créer une nouvelle école.

M. PANNAUD indique que la situation de l'école Pasteur, proche de la nationale 141, rend le projet de conservation de l'école impossible. Il faut donc choisir entre conserver l'école Ronsard ou en créer une nouvelle. Une nouvelle école demande du foncier et le terrain disponible aujourd'hui nécessite de réaliser des fouilles archéologiques, particulièrement onéreuses.

M. PANNAUD souhaite présenter dans un prochain conseil municipal les éléments détaillés. Il précise aussi que la commune pourra bénéficier d'un accompagnement financier de la CDA (fonds de concours, avance des fonds...).

Il informe aussi le conseil que dans le cadre du réaménagement du centre bourg, la commune envisage de déplacer les locaux de La Poste avenue Charles de Gaulle. Un rendez-vous est aussi prévu avec le département pour des aménagements de bourg spécifiques afin de diminuer la vitesse et de créer du stationnement.

- **LA POSTE** : M. PANNAUD lit un extrait de la lettre reçue de La Poste qui présente les nouveaux horaires. L'ouverture se fera chaque jour à 9h00 (et non plus 8h30).

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00

- **Festivités** :

Lundi 15 juillet : Feu d'artifice

Jeudi 18 juillet : Marché fermier avec le groupe Oracasse

Jeudi 8 août : Concert « Les petites perles d'Odessa » -Eurochestries

Samedi 10 août : Fête du cyclotourisme

Samedi 24 août : Eau fil des bacs – 1^{ère} édition

- **Point d'Apport Volontaire (PAV)** : Face aux dépôts de sacs noirs au pied des PAV, M. FOURRÉ cherche à faire identifier l'origine de ces incivilités afin de demander aux responsables de nettoyer. Des personnes ont été récemment rappelés à l'ordre.

- **Abribus** : M. WATTEBLED signale que l'abribus n'a pas encore été remplacé aux Métrelles.

- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)** : M. PISSIER fait part de la préoccupation d'un administré du village de la Broussardière sur la défense incendie. M. PANNAUD répond que toutes les maisons sont protégées car les pompiers ont la possibilité d'y lutter contre l'incendie. Dans certains cas, les dispositifs ne sont pas normalisés donc les pompiers doivent faire plus de manœuvres pour éteindre un feu. Aujourd'hui pour avoir les autorisations de construire il faut être à moins de 400 m d'une défense incendie. La commune a fait une demande de devis auprès de VEOLIA pour réaliser un schéma de défense incendie sur toute la commune.

M FOURRÉ explique que ce sujet a fait débat lors de la réunion du Congrès de l'Association des Maires France. Le Préfet attend un retour de toutes les communes sur les problèmes rencontrés sur ce sujet.

Fin séance 22h45

Le secrétaire de séance

Stéphane WATTEBLED

PANNAUD Eric		LAFAYE Jacqueline	Excusée
FOURRÉ Jean-Luc		FOURNALES Sandrine	Pouvoir à D CANUS
GRELET Annie		WATTEBLED Stéphane	
GRAVELLE Jean-Luc		TARDY Julian	
FALLOURD Anne-Marie		PISSIER Gérard	
GIRARD Jean-Paul		GAUDIN Christine	
ALIGANT Sylvie		NAUD Michel	Absent
HANNIER Jean-Yves	Pouvoir à G PISSIER	NORMAND Jean-Pierre	Absent
MONTALESCOT Eveline	Excusée	QUÉRÉ- JELINEAU Caroline	
RICHON Eric		DUVAL Philippe	Pouvoir à C - QUÉRÉ- JELINEAU
CANUS Daniel		JOUHANNET Alain	